



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de MAREST SUR MATZ
14 ROUTE DE COMPIEGNE
60490 MAREST SUR MATZ

Département BEAUVAIS
Arrondissement COMPIÈGNE
Canton THOUROTTE

Arrêté N° 12/2023

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2.
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés.
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié.

CONSIDÉRANT la demande de M. VERNEY FLORIAN, Président de l'Association MAREST-EN-FÊTES
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident RUE PRINCIPALE lors de la manifestation nommée : BROCANTE et MARCHÉ ARTISANAL.

ARRETONS :

Article 1^{er} : le 28/05/2023 , le STATIONNEMENT sera INTERDIT des 2 côtés sur l'intégralité de la RUE PRINCIPALE de 06h00 à 19h00

Article 2. : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la manifestation

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le[DATE]

à MAREST SUR MATZ

Le 17/03/2023



Maire, Christian LÉPINE

Signature et cachet